



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 842

SUR LA CRÉATION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*, qui entrera en vigueur en septembre 2022, prévoit que la municipalité a l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE la mise en place de ce comité renforce la protection des renseignements personnels dans la municipalité et favorise l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les stratégies des hautes instances ;

ATTENDU QUE ce comité est chargé de soutenir la municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

ATTENDU QUE la Loi lui confère également les fonctions suivantes qui entrent en vigueur en septembre 2023 :

- Approuver les règles de gouvernance de la municipalité à l'égard des renseignements personnels ;
- Être consulté, dès le début du projet et aux fins de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, pour tous les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou d'une prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels ;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 29 août 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le projet de règlement a été déposé ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 842. Ce dernier statue et ordonne :

- Article 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2** Le comité relève de la personne ayant la plus haute autorité au sein de la municipalité, à savoir le/la maire de la ville.
- Article 3** Les personnes suivantes composeront ledit comité :
- a- Le maire de la ville ;
 - b- Le greffier de la ville ;
 - c- Une personne responsable de la gestion documentaire (technicienne juridique) ; une personne externe à la municipalité peut exercer cette fonction ;
 - d- Une personne responsable de la sécurité de l'information (informatique) ; une personne externe à la municipalité peut exercer cette fonction.
- Article 4** La liste des membres de ce comité pourra être modifiée par simple résolution du conseil municipal.
- Article 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa,
Maire

Me Pierre Tapp,
Greffier

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 29 août 2022 (résolution numéro 08-274-22) ;
- Adoption du règlement le 19 septembre 2022 (résolution numéro 09-292-22) ;
- Avis public affiché le 20 septembre 2022 et publié sur le site internet de la Ville.